



Diagnostics immobiliers

Diagnostic	références réglementaires	Domaine d'application	objectif de la mission	Durée de validité	Rédacteur du document
Plomb	Art R 1134-10 à 13 Code de la santé publique Loi 2004-806 du 09-août-04 Décret et arrêté du 25-avr-06 Décrets des 5/9/06 et 21/12/06	Immeuble affecté en tout ou partie, à l'habitation et construit avant le 1er janvier 1949	Lutte contre le saturnisme Détecter les éléments de constructions susceptibles de présenter un revêtement contenant du plomb. (peintures)	1 an si présence de plomb illimité si aucune trace de plomb.	Contrôleur technique agréé
Amiante	Art R 1134-24 Code de la santé publique - Arrêté du 22 août 2002 Arrêté du 02-déc-02 Décret du 29/7/04 et du 5/9/06	Tout immeuble bâti avant le 1er juillet 97 et les parties communes des immeubles collectifs d'habitation	Repérage des matériaux contenant de l'amiante et évaluer l'état de conservation	illimitée après 13/9/2002	Contrôleur technique agréé
Gaz	Art L271-4 à L271-6 et L134-6 à 9 Décret 2006-1147 du 14 septembre 06 Arrêté 6 avril 2007	Immeuble affecté en tout ou partie, à l'habitation ayant une installation intérieure de gaz (naturelle, en citerne) reliée depuis plus de 15 ans	Contrôler les installations intérieures de gaz de plus de 15 ans	moins de 3 ans	Contrôleur technique agréé
Loi CARREZ	Loi N°96-1107 du 18/12/1996 Décret 97-532 du 23/05/1997	Logements en copropriété	Réaliser un rapport de relevé des superficies des lots ou fraction de lots en copropriétés	Illimité pour tout acte ou promesse de vente portant sur un lot de copropriété signé depuis le 19/6/1997	Contrôleur technique agréé

D P E	Code de la construction et de l'habitation article L271& L134-1 à L134-5 Décret n° 2006-1147 DU 14/9/2006 arrêté du 15/9/06 décret du 21/12/06 arrêté du 3/5/07	A compter du 1er nov-06 Tous logements Bâtiments ou partie de bâtiment	Evaluer la consommation énergétique du bien vendu	10 ans	Contrôleur technique agréé
E R N T	Code de l'environnement loi du 30/07/2003 art 77&42 article L125-5 décret du 15/2/2005 code de la construction et de l'habitat art L,271	Tous logements Bâtiments ou partie de bâtiment	Localiser un immeuble en fonction de sa zone géographique au regard des risques naturels et technologiques encourus	6 mois	documents disponibles en préfecture ou dans les mairies
Electricite	loi ENL art L134-7	Tous locaux à usage habitation dont l'installation électrique date de plus de 15 ans	Détecter les risques pour la sécurité des occupants	3 ans	Contrôleur technique agréé
Termites	Loi du 8/6/99 CCH art 133/4 à 6 et R133-1 à 7 décret du 3/7/2000 circulaire du 23/3/01 décrets des 5/9/06 et 21/12/06 arrêté du 29/3/07	Tous bâtiments situés dans une zone infestée délimitée par arrêté préfectoral	Détecter la présence de termites	moins de 6 mois	Contrôleur technique agréé

